DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

AUTORISATION DE VOIRIE

ARRETE DE VOIRIE n° 2026/262

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS,

- Vu la demande d'arrêté de stationnement en date du 09 septembre 2026 de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES afin de créer un réseau GAZ pour le compte de GRDF route de la Rampinsole en cette commune,

- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

- Vu le code des Collectivités Territoriales

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants

- Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021

- Considérant que rien ne semble s'opposer à ce que le bénéficiaire obtienne satisfaction,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner son camion au droit du chantier du 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026 afin de procéder à des travaux de création de réseau gaz.

ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION :
Le pétitionnaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie : signalisation temporaire) pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 – REMISE EN ETAT DES LIEUX :

Dès que l'autorisation prend fin, le pétitionnaire est tenu d'en informer la municipalité (services techniques) afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux attestant la remise en état des lieux.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 08 septembre 2026

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Jean-Marc MATHIAS